

## Les intervenants en prévention des risques professionnels enregistrés en Grand Est



2023

*L'employeur est tenu de désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise (art. L. 4644-1 du code du travail)*

**Si l'employeur ne peut trouver au sein de l'entreprise des salariés ayant les compétences nécessaires ou suffisantes, il peut faire appel, après avis du Comité social et économique (CSE) :**

- aux [IPRP enregistrés par les DREETS](#). Il peut s'agir de personnes enregistrées individuellement (personnes physiques) ou d'entreprises (personnes morales) ;
- aux IPRP appartenant au [Service de prévention et de santé au travail \(SPST\)](#) auquel il adhère ;
- aux services de prévention des caisses de sécurité sociale (Carsat, MSA, CAAA (Caisses d'assurance-accidents agricoles 57- 67- 68) ;
- à l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) ;
- à l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) et ses agences régionales (Aract).

Les Intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) de la région Grand Est souhaitant exercer leurs fonctions doivent être enregistrés par la DREETS. L'enregistrement de l'IPRP est **valable cinq ans** sur l'ensemble du territoire national.

L'intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) est une **personne physique ou morale** qui a des compétences techniques ou organisationnelles en matière de santé sécurité au travail. Il participe à la préservation de la santé et de la sécurité des salariés et à l'amélioration des conditions de travail, dans l'objectif exclusif de prévention

### L'enregistrement de l'IPRP

**L'enregistrement de l'IPRP** nécessite des qualifications et la production de documents visés dans l'article D. 4644-6 du code du travail :

- ✓ diplôme d'ingénieur
- ✓ diplôme sanctionnant au moins deux ans d'études supérieures dans les domaines de la santé, de la sécurité ou de l'organisation du travail
- ✓ diplôme sanctionnant au moins trois ans d'études supérieures dans un domaine scientifique ou dans une matière relevant des sciences humaines et sociales et liée au travail

**OU**

- ✓ Expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

## Qui sont les IPRP en Grand Est?

Ils ont des profils très différents les uns des autres \*: psychologues du travail, ergonomes, toxicologues, associations, formateurs, experts, etc. Les domaines dans lesquels ils interviennent sont très diversifiés.

La majorité des IPRP aident les entreprises à élaborer leur document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), analysent l'activité des salariés, que ce soit au niveau ergonomique ou organisationnel, traitent des sujets de qualité de vie et conditions de travail (QVCT), interviennent en prévention ou en médiation dans le domaine des risques psychosociaux (RPS), conseillent les employeurs sur les mesures à mettre en œuvre en matière de santé/sécurité/conditions de travail, l'évaluation du risque professionnel. Nombre d'IPRP sont polyvalents et sont aussi formateurs (prévention des risques liés à l'activité physique, sauveteur secouriste du travail, formations techniques), développent leurs expertises ou diagnostics dans leurs champs d'action.

Leurs spécialités sont multiples : RPS, risques chimiques, ATEX, électrique, toxicologie, radon, ventilation, CMR, machines, radioprotection, gestion de crise, handicap, addictions, etc.

Les intervenants en prévention des risques professionnels déploient leur activité auprès des entreprises, d'associations, des services de prévention et de santé et d'une manière générale auprès de tout professionnel ayant besoin de leur expertise dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

### Quelques actions menées par les IPRP en Grand Est

#### Association qui assure la prévention des risques professionnels liés aux addictions

- Séances d'information collectives et individuelles auprès d'une administration, à destination des encadrants et des non-encadrants. Cette information porte sur les risques individuels, collectifs, professionnels du fait de la consommation de produits psychoactifs tels que l'alcool et la drogue + point sur la législation en vigueur.
- Intervention auprès d'employeurs à la demande d'une mutuelle : conférence sur les addictions. Animation d'un stand lors d'un forum.
- Ateliers : sur la consommation d'alcool ; quizz sur le cannabis et les responsabilités de chacun sur son lieu de travail – sur le tabac.

#### Le diagnostic de situation

- Intervention auprès d'une entreprise à la suite d'un accident grave du travail : l'employeur veut un diagnostic concernant le déploiement de la sécurité/prévention sur le site, avec proposition de marche à suivre. A cet effet, l'IPRP fait l'état des lieux de la conformité de toutes les machines et définit avec les acteurs de l'entreprise un plan d'action. Il est convenu qu'il fera la restitution de son diagnostic lors d'une réunion pluridisciplinaire et qu'il assurera le suivi du plan d'action.
- Demande d'attribution de l'aide financière de la CARSAT « TMS pro » par une entreprise. Cette subvention est destinée à la réalisation d'un diagnostic de prévention des troubles musculo-squelettiques et élaboration d'un plan d'actions détaillant les solutions à mettre en œuvre via l'IPRP. Cela passe par l'analyse des postes professionnels.

\*Les IPRP dépendant de la CARSAT Alsace-Moselle peuvent bénéficier [d'une journée de professionnalisation](#) organisée dans le but d'aller plus loin sur l'évaluation des risques et d'échanger avec d'autres IPRP.



### Interventions les plus fréquentes

- Elaboration d'un document relatif à la protection contre les explosions, pour la station-service d'un supermarché. Point sur l'existant puis document de suivi des actions à mettre en œuvre,
- Appui à la création du document unique d'évaluation des risques professionnels de l'entreprise.
- Analyse ergonomique des postes de travail et préconisations



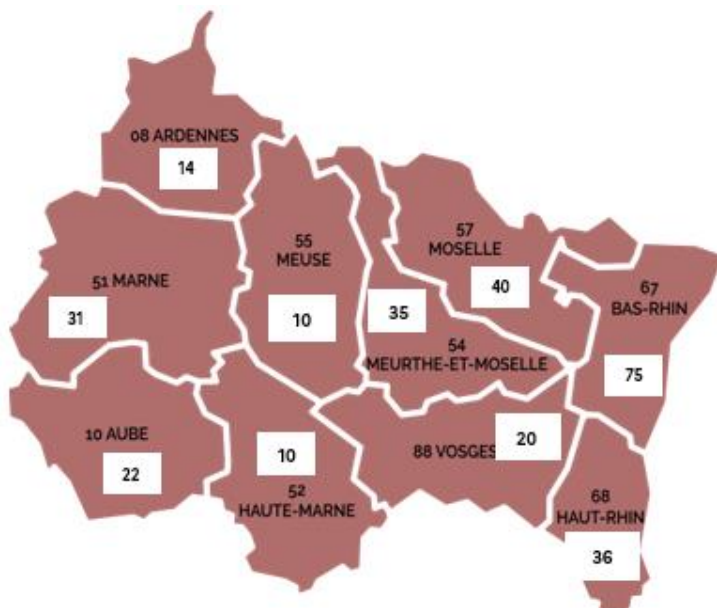
### IPRP psychologue

- Enquête risques psychosociaux dans le cadre de la réintégration de salariés protégés suite au refus d'autorisation de licenciement par un inspecteur du travail : entretiens individuels avec les salariés de l'entreprise – analyse de la situation – commentaires et préconisations
- Intervention dans le contexte d'un Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) en préparation : la direction veut identifier les facteurs de RPS susceptibles de générer des perturbations lors de la réorganisation afin de pouvoir anticiper des mesures correctives et permettre de maintenir un bon niveau de qualité de vie au travail pour le personnel : enquête par questionnaire – co-construction avec l'ensemble des représentants du CSE – préconisations et plan d'actions.

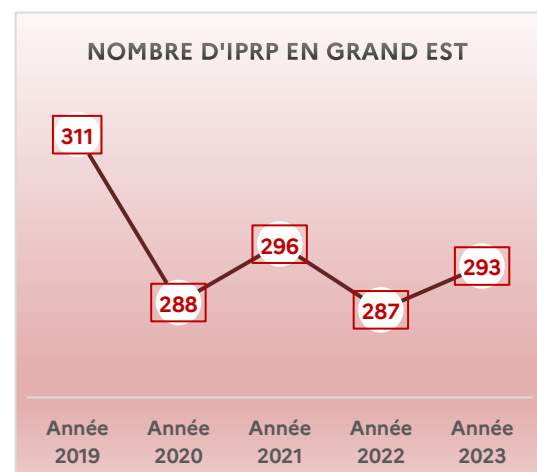
## Les IPRP en Grand Est (données arrêtées au 1<sup>er</sup> août 2023)

### Les IPRP ENREGISTRES EN GRAND EST

#### Données 2023



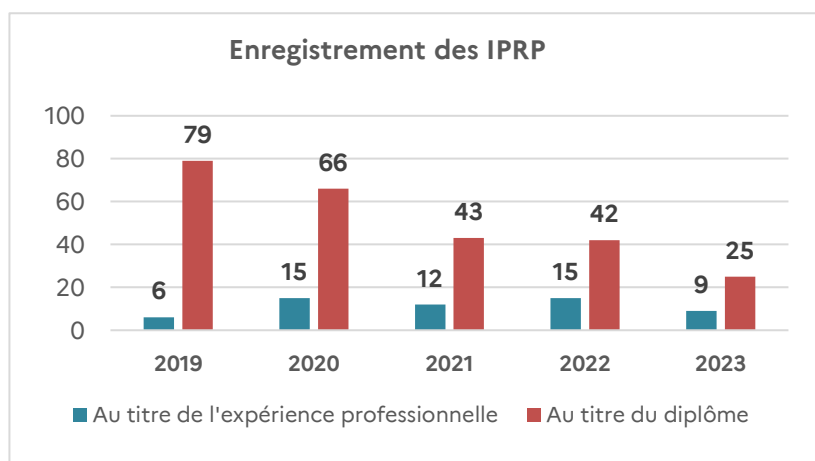
#### Comparatif 2019 à 2023



Un volume constant ces dernières années d'IPRP enregistrés à la DREETS Grand Est.

## Demandes d'enregistrement ou de renouvellement d'enregistrement

Département	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Ardennes	12	12	14	12	14
Aube	16	18	20	17	22
Marne	36	77	72	32	31
Haute-Marne	5	7	8	9	10
Meurthe-et-Moselle	54	35	35	39	35
Meuse	8	34	34	7	10
Moselle	37	48	48	43	40
Vosges	18	8	8	23	20
Bas-Rhin	88	33	33	69	75
Haut-Rhin	37	16	24	36	36
<b>REGION</b>	<b>311</b>	<b>288</b>	<b>296</b>	<b>287</b>	<b>293</b>



La grande majorité des IPRP justifie au moins d'une qualification en rapport avec les exigences de la mission.

## IPRP : RENOUELEMENTS ET REFUS DES DEMANDES AUPRES DE LA DREETS

Le renouvellement de l'enregistrement de l'intervenant en prévention des risques professionnels est réalisé au vu du rapport d'activité concernant les cinq dernières années d'exercice.

Le volume global de refus d'enregistrement est relativement peu élevé au vu des demandes enregistrées.

